

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-6S-JFP-50

APPROBATION D'UN APPEL À PROJET EN MATIÈRE DE SANTE ET SECURITE A LA CARL ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mercredi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mme FARO ÉPOUSE COURRIOL Lydia - M. GALVANI Lucien - Mmes GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - MM. QUIQUERIZ Yves - SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne.

EXCUSES : Mme CLARAC Elodie (**Procuration à M. Cédric CORNET**) - M. FRAIR Jules Joël (**Procuration à Mme Wennie MOLIA**) - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia (**procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme GRANDISSON Marianne**).

ABSENTS : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - HOTIN Michel Eloi - KANCEL Jacques Lucien - LUTIN David Laurent.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 04

Date de la convocation :

26 Août 2021

Date d'affichage :

26 Août 2021

Nombre de conseillers en exercice :

41

Nombre de présents :

31

Nombre de votants :

35

Secrétaire de séance :

Mme Wennie MOLIA

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération N°2021-CC-2S-DDH-19 du Conseil communautaire du 06 Mai 2021 portant sur la Mise en œuvre du télétravail ;

Considérant la santé et la sécurité des agents de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant,

Considérant la volonté d'établir une continuité du service public pour les administrés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président,

Depuis le début de l'année 2020, la Guadeloupe est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le Président de la République a mis en place un dispositif de confinement et suite à la fin de ce dispositif, le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a pu rouvrir ses établissements.

Le siège de la CARL ainsi que ses déchetteries ont pu reprendre leurs activités comme à l'accoutumée depuis le mois de mai 2020. Toutefois, une organisation des services entre présentiel et travail à distance ont été mis en place avec un protocole sanitaire. Devant l'impérieuse urgence de mettre en œuvre le télétravail de manière réglementaire au sein de l'établissement, une délibération a été prise en ce sens le 6 mai 2021. De plus, l'accueil du public a repris au sein des déchetteries ainsi que sur le siège dans le respect des gestes barrières.

La CARL a mis en œuvre dans cette optique d'accueil du personnel, des mesures de désinfection des locaux, de distribution d'articles sanitaires aux agents et une communication liée aux gestes barrières.

Par ailleurs, en réponse aux conséquences de cette crise sanitaire sur le territoire des Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin, le préfet de région, autorité de gestion du Programme Opérationnel (P.O) Etat FSE/FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 a lancé un appel à projet Santé et Sécurité au Travail. Les principaux objectifs de cet appel à projet sont la limitation de la propagation du virus, l'amélioration de la sécurité sanitaire des agents et le maintien de l'emploi.

Les actions éligibles relèvent de la formation autour de ce dispositif, des mesures de santé et de sécurité au travail ainsi que l'achat ou la location d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail.

La CARL, dans le but d'assurer la continuité du service tout en voulant préserver ses agents a adopté ces actions de santé et de sécurité au travail. L'opération Santé et Sécurité à la CARL est établie à ce jour à hauteur de 248 745,25 € dont 189 382,53 € sont dus aux factures des années 2020 et 2021 et 98 260,00 € de dépenses provisionnelles pour les 11 prochains mois.

A savoir que l'appel à projet prend en compte les dépenses générées depuis le début de la crise jusqu'en juin 2022.

De ce fait, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant	Pourcentage
FSE (Europe)	248 745,25 €	85 %
CARL	43 897,28 €	15 %
Total	292 642,53 €	100 %

Le service Ingénierie du Financement de Projet a candidaté à cet appel le 28 juillet 2021 en sollicitant une subvention à hauteur de 248 745,25 € (soit 85 % du coût global des dépenses liées à ces mesures).

Et après en avoir débattu,

Par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : De valider l'inscription au budget de cette opération pour un montant de 310 mille euros.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet et en particulier de répondre à l'appel à projet Santé et Sécurité au Travail lancé par la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

ARTICLE 5 : De charger le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNEILLON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : basse-terre@juradam.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 971-200041507-20210901-2021CC6SIFP50-DE